



REGLEMENT INTERIEUR

BIBLIOTHEQUE ST JEAN LE VIEUX

1. Dispositions générales

Art 1. - La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art 2 - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.

Art 3 -

- La consultation, la communication et le prêt de documents sont gratuits

- La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant de 8€ par famille est déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

- Il est possible de réserver un livre momentanément indisponible auprès des bénévoles de la bibliothèque. Le catalogue est consultable en ligne.

Art 4 – Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

2. Inscriptions

Art 5.- Pour s'inscrire à la bibliothèque l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art 6.- Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

3 Prêt

Art 7 - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art 8 - L'utilisateur peut emprunter 5 livres pour une durée maximum de 60 jours et périodiques et audio pour 15 jours maximum.

Art 9 - Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux

organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

4. Recommandations et interdictions

Art 10 - En cas de retard dans les restitutions des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents :

15 jours après 1ère lettre de relance, 2è lettre de relance et 15 après 3è lettre de relance envoyée par le maire (même en cas de déménagement car la mairie a la nouvelle adresse). Au bout d'un an sans nouvelle, les ouvrages seront déclarés perdus.

Art 11 - En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. La bibliothèque peut accepter des dons d'ouvrages uniquement récents et en bon état.

Art. 12 - Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger ou boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par la bibliothécaire. L'accès aux animaux est interdit dans la bibliothèque.

5. Application du règlement

Art 13. Tout usager par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 14. Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés, sous la responsabilité de la bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A Saint Jean Le Vieux, le 30 Janvier 2021